

Réf : DCM/2022-63/7.1./29-06

**SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022**

| Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 |          |                                     |
|---|----------|-------------------------------------|
| En Exercice   | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29  | 19       | 28                                  |

Date de la convocation : 23/06/2022  
Notifiée aux élus le : 23/06/2022  
Date de l'affichage : 23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**OBJET :**

**FINANCES – MODIFICATION DE L'OPÉRATION 201 :  
AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT :  
ACQUISITION D'UN LOCAL AU SEIN DU PÔLE CONSTANCE**

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**  
M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES  
Y. GRAS PROC. À C. GROUL  
J.C. BASCHIOU PROC. À C. GROUL  
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUULET PROC. À P. MAUMÉJEAN  
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI  
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR  
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER  
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Michel LEBLANC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christian GROUL

**Rapporteur** : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'AP/CP « Acquisition d'un local au sein du Pôle Constance » (Opération 201) a été créée par la délibération n° 2021-31 en date du 15 avril 2021.

Suite à une erreur relative à la TVA immobilière sur le montant de l'acquisition il convient de majorer le montant initial de l'Autorisation de Programme de 13 530 €.

Pour mémoire le montant initial était de 249 270 €. Désormais le montant est de 262 800 €.

Il convient de modifier l'autorisation de programme n°201 comme suit :

| OP n°201 :<br>Acquisition d'un local au sein du Pôle Constance | Montant de l'AP | Mandaté sur 2021 | CP 2022   |
|--|-----------------|------------------|-----------|
| Crédits de paiement  | 262 800 €       | 147 000 €        | 115 800 € |
| Recettes prévisionnelles : Autofinancement                     | 262 800 €       | 147 000 €        | 115 800 € |



Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- approuve les modifications telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Gilles TRULLET Maire adjoint faisant fonction



**RESULTAT DU VOTE :**

|                         |  |              |           |           |
|-------------------------|--|--------------|-----------|-----------|
| Délibération<br>2022-63 | <b>MODIFICATION AP/CP :<br/>ACQUISITION D'UN LOCAL<br/>AU SEIN DU PÔLE<br/>CONSTANCE</b> | Pour :       | <b>28</b> | Unanimité |
|                         |  | Contre :     | <b>0</b>  | Néant     |
|                         |  | Abstention : | <b>0</b>  | Néant     |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication